Envoyé en préfecture le 24/07/2026
Reçu en préfecture le 24/07/2026
Publié le
ID : 022-212200323-20260716-2026_059-DE

Caulnes Commune	CONSEIL MUNICIPAL DU : JEUDI 16 JUILLET 2026	DÉLIBERATION

Date de la convocation : le 11 juillet 2026
Date d'affichage de l'ordre du jour : le 11 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le seize juillet à 20h00, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la Présidence de Madame Marina LE MOAL, Maire.

Etaient présents	Marina LE MOAL, Maire Marylène BERHAULT, Jean-Yves NOGUES, Patricia BOUGAULT, Olivier DESRIAC et Catherine REHEL, Adjoints Hubert GUERIN, Marie GUILLOU, David MAILLARD, Maryline CHOUX, Frédéric GASREL et Tiphaine MEHEUST, Conseillers Municipaux Délégués Dominique BRIAND, Gaëtane PICQUET, Fabien CHOLET, Jérémy TANGUY, Emeline JAN, Thierry DEBUIRE et Sabrina BARBIER, Conseillers Municipaux
Étaient absents	Marie-Noëlle DESRONDIERS, Stéphanie YVERGNIAUX, Adrien BOUDET et Marc PRIOL
Pouvoir	Marie-Noëlle DESRONDIERS donne pouvoir à Catherine REHEL, Stéphanie YVERGNIAUX donne pouvoir à Dominique BRIAND, Adrien BOUDET donne pouvoir à Fabien CHOLET et Marc PRIOL donne pouvoir à Maryline CHOUX
	Secrétaire de séance : Sabrina BARBIER

PERSONNEL	N° DE L'ACTE : 2026-059
Objet : Recrutement de contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité – Création d'emplois non permanents	

Vu l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique,

Vu l'article L. 332-23 2° du Code général de la fonction publique,

Madame la Maire rappelle au Conseil municipal que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Compte tenu de l'ouverture de l'accueil de loisirs quatre semaines en juillet et une semaine en août, il convient de créer 5 emplois non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité de direction et d'animation de l'accueil de loisirs, à temps complet.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

- **APPROUVE le recrutement de 5 agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité,**
- **PRECISE que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours,**

Envoyé en préfecture le 24/07/2026
Reçu en préfecture le 24/07/2026
Publié le
ID : 022-212200323-20260716-2026_059-DE

- **AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette délibération.**

Fait à Caulnes le 22 juillet 2026
Pour extrait conforme au registre
La Maire,
Marina LE MOAL

